

- ☐ Communiquez avec le Bureau central des passeports (ou avec la Direction générale des affaires consulaires) afin de vérifier si un passeport a été délivré pour votre enfant et de faire inscrire son nom sur la Liste de contrôle des passeports.
- ☐ Si vous partagez des cartes de crédit ou des comptes bancaires avec l'autre parent, déterminez la nature de vos responsabilités et prenez les mesures qui s'imposent.
- ☐ Si votre enfant a une deuxième nationalité, informez le bureau du gouvernement du pays en question au Canada de ce qui s'est produit et demandez si un passeport a été délivré au nom de votre enfant ou si son nom a été ajouté dans le passeport de l'autre parent. La Direction générale des affaires consulaires peut le faire pour vous si vous en faites la demande.
- ☐ Si votre enfant n'a que la citoyenneté canadienne, mais que l'autre parent a des liens étroits avec un pays en particulier, informez le bureau du gouvernement de ce pays au Canada de ce qui s'est produit et demandez si un visa a été délivré pour votre enfant. Là encore, la Direction générale des affaires consulaires peut effectuer ces démarches pour vous si vous le demandez.

La recherche

- ☐ Assurez-vous d'avoir plusieurs copies certifiées de l'ordonnance de garde émise par le tribunal.
- ☐ Renseignez-vous sur les lois et les coutumes du pays dans lequel votre enfant a été emmené en matière de famille et de protection des enfants.
- ☐ Renseignez-vous sur les différents aspects juridiques de votre situation en vertu du droit canadien.
- ☐ Entrez en contact avec des parents et des amis de l'autre parent au Canada et à l'étranger et cherchez à obtenir leur appui.
- ☐ Signalez l'enlèvement à l'école, au médecin et à l'hôpital de votre enfant, et demandez-leur de vous avertir si le parent ravisseur les contacte.
- ☐ En consultation avec votre avocat et la police, déterminez s'il serait utile de contacter les compagnies de téléphone et de cartes de crédit afin de chercher à savoir où est l'autre parent.